

GRILLE D'ATTRIBUTION DES AIDES DU DEPARTEMENT DU LOT PATRIMOINE REMARQUABLE



THEMATIQUES	Principes généraux et taux de financement
<p>ARCHITECTURE RURALE TRADITIONNELLE</p>  <p>(ex « Fonds Denieul »)</p> <p>Accompagnement technique en amont du dépôt de la demande de subvention par le CAUE du Lot (visite, rapport de prescriptions)</p> <p>Avis technique du CAUE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Type de patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> - bâtiments ruraux témoignant des savoir-faire, coutumes et pratiques traditionnelles : granges, pigeonniers, fours à pain, fontaines, lavoirs, cabanes en pierre sèche... (à l'exclusion des murets) - moulins à eau et à vent (dont les mécanismes, mais à l'exclusion des dispositifs disparus) - couvertures en lauze de schiste (sur maisons, granges-étables, dépendances agricoles...) • Type de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - publique (communes, groupements de communes) - privée (particuliers, associations) • Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - visibilité depuis les voies publiques (obligatoire) - non transformation à des fins d'usage économique ou d'habitation - travaux de clos et de couvert, destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants, à l'exclusion de tout projet de reconstruction ou restitution à l'identique - tout projet subventionné fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département sur une durée de 10 ans après réalisation des travaux, sur le respect des critères en vigueur • Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - plafond de travaux subventionnables fixé à 50 000 € HT de dépenses - taux variable en fonction de l'intérêt du projet et de l'enveloppe disponible - maximum 50 % du montant HT pour les propriétaires publics (modulable +/- 5% selon l'effort fiscal) - maximum 40 % du montant HT pour les propriétaires privés - restauration des toitures en lauze de schiste : aide forfaitaire égale à 30 € / m² - maximum 90 % du montant HT du coût des matériaux pour les travaux réalisés en régie par les associations, dans la limite d'un plafond d'aide de 5 000 €
<p>PATRIMOINE RELIGIEUX</p>  <p>Avis technique de l'ABF* (bâti) ou du CAO A* (objets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Type de patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> - édifices cultuels non protégés parmi les Monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré - objets mobiliers religieux, non protégés parmi les Monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré • Type de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - publique (communes, groupements de communes) • Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - travaux de restauration et de mise en valeur, nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (à l'exclusion des travaux relevant de l'entretien courant, du traitement des abords, de la révision ou de la création de systèmes de chauffage, d'électrification ou d'illumination, de la reprise des revêtements muraux n'étant pas dans une démarche valorisante) - conservation et restauration des décors peints anciens - restauration et protection des vitraux, cloches et objets mobiliers • Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - taux : maximum 25 % du montant HT (modulable +/- 5% selon l'effort fiscal)
<p>AUTRES PATRIMOINES</p>  <p>Avis technique de l'ABF* (bâti) ou du CAO A* (objets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Type de patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> - tout type de patrimoine architectural ou archéologique présentant un intérêt patrimonial avéré, ne relevant ni de la petite architecture rurale ni du patrimoine religieux (châteaux, maisons, patrimoine industriel...) • Type de maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - publique (communes, groupements de communes) - privée (particuliers) • Critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - visibilité depuis les voies publiques (obligatoire) - travaux de gros œuvre destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants - sont exclus les travaux de second œuvre (menuiseries, aménagements intérieurs ou extérieurs, revêtements muraux), à l'exception de certains dispositifs traditionnels nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (ferronneries, vitraux, pans de bois, menuiseries anciennes...). • Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - taux variable en fonction de l'intérêt du projet - maximum 15 % du montant HT pour les propriétaires publics (modulable +/- 5% selon l'effort fiscal) - maximum 15 % du montant HT pour les propriétaires privés

Déroulement de la procédure concernant la restauration des édifices et objets non protégés

Instruction de la demande

1 - Le porteur de projet

remplit le formulaire de demande de subvention et l'adresse par courrier accompagné des pièces justificatives auprès du Département du Lot (pour les projets relevant de l'Architecture rurale traditionnelle, le dépôt de la demande de subvention est précédé de l'envoi d'une fiche de contact permettant d'organiser une visite sur place du CAUE)

2 - Le Département du Lot

transmet le dossier au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ou à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les édifices, et à la Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) pour les objets mobiliers, en vue de la définition des préconisations techniques relatives aux travaux

3 - En fonction des préconisations émises, le porteur de projet

sollicite auprès du maître d'œuvre éventuel et des entreprises de son choix des devis actualisés sur la base des prescriptions établies par le CAUE, l'UDAP ou la CAO, faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, et les adresse par courrier auprès du Département du Lot.

Examen des dossiers

- Le dossier de demande de subvention et les devis, une fois approuvés par le CAUE, l'UDAP ou la CAO du Lot, sont présentés à la Commission spécialisée du Patrimoine remarquable qui se réunit deux fois par an (printemps et automne).
- La décision d'attribution de subvention est arrêtée par la Commission permanente du Département du Lot.
- Le porteur de projet reçoit par courrier une lettre de notification de la décision du Département du Lot, spécifiant la nature, le montant des travaux et le taux de subvention attribué, en rappelant les prescriptions établies pour leur réalisation.

Précisions sur le déroulement des travaux

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la décision d'attribution arrêtée par la Commission permanente du Département du Lot. À titre exceptionnel, une autorisation de travaux peut être délivrée avant examen, sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques et sans engager financièrement le Département du Lot.
- Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 4 ans après la date de notification.

Fin des travaux :

1 - Le porteur de projet

rassemble les factures acquittées auprès des entreprises, sollicite une attestation de paiement auprès du trésorier (pour les collectivités), réalise des photographies après travaux, et les adresse par courrier auprès du Département du Lot.

2 - Le Département du Lot

soumet ces documents pour contrôle au CAUE, à l'UDAP ou à la CAO du Lot au regard des préconisations techniques initialement établies, sollicite le cas échéant une visite sur place et procède au versement de la subvention sur la base du taux voté, appliqué au coût réel des travaux effectivement réalisés.

Pour tout renseignement et envoi de demande de subvention, contacter :

Département du Lot
Hôtel du Département
Direction de l'Éducation et de la Vie Locale
Service Patrimoine, Environnement, Agriculture, Sport, Tourisme
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 Cahors cedex 9
05 65 53 40 00 (standard)
05 65 53 43 13 (secrétariat)
dir-educ-vie-locale@lot.fr
www.lot.fr



*CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

* ABF : Architecte des Bâtiments de France

* CAO : Conservateur des Antiquités et Objets d'Art